

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE445

présenté par

M. Le Ray, M. Herth, M. Straumann et Mme Louwagie

ARTICLE 3

A la seconde phrase de l'alinéa 3, , après le mot :

« œuvre »,

insérer les mots :

« , de façon progressive sur trois ans, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre la mise en place de la performance sociale prévu par cet article de façon progressive si nécessaire sur trois ans maximum comme cela est le cas dans le cadre d'une installation progressive.